



AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée greffière de la susdite Municipalité aux personnes intéressées que :

le conseil municipal de la Ville de Lavaltrie a procédé à l'adoption des règlements suivants :

Le 6 mars 2017 :

Règlement numéro 208-1-2017 intitulé : *Règlement modifiant le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;*

Règlement numéro RRU4-1-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier diverses dispositions du règlement de construction numéro RRU4-2012.*

Le 3 avril 2017 :

Règlement numéro RRU2-30-2017 intitulé : *Règlement aux fins de modifier le Règlement de zonage numéro RRU2-2012 et plus spécifiquement de modifier, dans la zone C-118, la hauteur des bâtiments et, dans la zone A«-29, les usages autorisés.*

Ces règlements ont fait l'objet de l'émission par la Municipalité Régionale de Comté de D'Autray de certificats de conformité le 10 avril 2017 et sont en conséquence réputés conformes aux objectifs du schéma d'aménagement.

Toute personne désirant obtenir une copie de ces règlements ou les consulter peut le faire pendant les heures normales d'ouverture de bureau, à l'hôtel de ville sis au 1370 rue Notre-Dame à Lavaltrie.

Ces règlements sont entrés en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Donné à Ville de Lavaltrie ce 26^e jour du mois d'avril deux mille dix-sept.

Madeleine Barbeau, greffière